

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_08_01**

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PIETRACORBARA

Date de Convocation : 18/09/2026 Date d’Affichage : 18/09/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 26 - Pouvoirs : 4

Votants : 30 - Absents : 7

Pour : 30

Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 10h00, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 26 : ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain (visioconférence) ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORMALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUELFY Paulette ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MONTI Marie-José ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép TORRE Monique ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel ; GUIDICELLI Raymond ; BALSEN Michel.

Absents ayant donné pouvoir : 4 : MERCIADRI Evelyne à FANTOZZI Marie-Jeanne ; MORGANTI Jean-Toussaint à MARTINI François-José ; RONGIONI Jean-Antoine à Patrice QUILICI ; VECCHIONI Guy à MONTI Marie-José.

Etaient absents : 7 : BACCARELLI Dominique ; CROS Robin ; DOMINICI Jean-Marie ; MICHELI Thomas ; PIAZZA Jean-Claude ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; VILLORESI Raphaël.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le code général des collectivités territoriales, en son article L.5214-16 V qui prévoit que : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

La commune de Pietracorbara a transmis au service de l’EPCI, le 2 septembre 2026, une demande d’attribution d’un fonds de concours d’un montant de 5 000 € HT pour la réalisation de deux courts de Padel, conformément au plan de financement suivant :

Financeurs	%	Montant HT
Etat (DETR)	34	106 547,50€
CDC (direction des sports)	34	106 547,50€
DRAJES	10,41	32 605,00€
Communauté de communes	1,59	5 000,00€
Commune de Pietracorbara	20	62 675,00€
Total	100	313 375,00 €

Après examen, le dossier transmis est complet et conforme au règlement des fonds de concours approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 V ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu la délibération n°2025_05_002 en date du 18 juillet 2025 portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes du Cap corse ;

Vue la demande de la commune de Pietracorbara en date du 2 septembre 2026 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

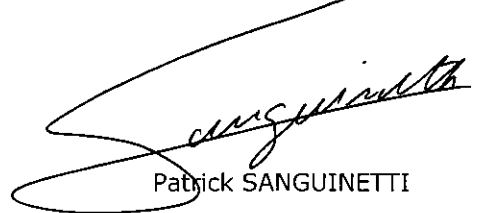
- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 000,00 € HT à la commune de Pietracorbara conformément au plan de financement ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI